COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°4

Séance plénière du jeudi 19 octobre 2023

Lisieux

Présents :
M. RAHO Nasr Eddine, *Président de la Commission Régionale*,
M. CARLU Bertrand, M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. CHANCEREL, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE, M. ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. CUCURULO, M. GUILLOU, M. LAFLEURIEL Pascal

1- Suivi des courriers

582220 – OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIE NEIGES (U14 Régional groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 29 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note la désignation de Monsieur CHARLOTON Léandre titulaire du CFF2 pour l'encadrement de votre équipe U14 Régional.

500065 – FC DIEPPE (U14 Régional groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 29 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note la désignation de Monsieur BOURGEOIS Michel titulaire d'un BE2 pour l'encadrement de votre équipe U14 Régional.

549545 – AS JULLOUVILLE SARTILLY (Régional 3 groupe B)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de l'arrêt des fonctions de Monsieur EUSTACHE Virgil au 31 octobre 2023.

Elle note la désignation principale de Monsieur POTIN Benoit titulaire du BEF.

529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (U15 Régional 2 groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 octobre 2023, concernant la désignation de votre équipe.

Elle note la désignation de Monsieur ABOUNI Said titulaire d'un BEF pour l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2.

529141 – US DE GRAMMONT (U15 Régional 2 groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel 02 octobre 2023, concernant votre demande de dérogation.

La Commission prend note de la désignation de Monsieur ABBAS Hadi pour votre équipe U15 Régional 2. En vertu de l'article 5 du Statut des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'un CFF2.

La Commission constate alors que M. ABBAS n'est alors pas suffisamment diplômé pour encadrer l'équipe de votre club. Toutefois, au regard de l'article 6b) dudit Statut, il vous est possible d'utiliser les services d'un éducateur ne disposant aucun des diplômes d'Educateur Fédéral, si celui-ci s'engage à se mettre en conformité au cours de la saison.

La Commission constate que M. ABBAS a pris l'engagement de sa mise en conformité.

Par conséquent, nous vous informons que la Commission accepte la dérogation à condition que celui-ci s'engage à la certification de son CFF2.

Nous vous invitons à positionner l'éducateur sur une session de certification au cours de la saison 2023/2024.

501619 – JS DOUVRES LA DELIVRANDE (Régional 2 groupe B)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 06 octobre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note l'arrêt de Monsieur DECHAUME Franck à compter du 05 octobre 2023.

Elle note la désignation de Monsieur YVERT Eric titulaire d'un BEF pour l'encadrement de votre équipe Régional 2.

524297- ES ECOUVES (Régional 3 groupe D)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 10 octobre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note la désignation de Monsieur DUMAS Christophe pour l'encadrement de votre équipe Régional 3.

501406 – A. HOULMOISE BONDEVILLAISE (Régional 3 groupe G)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 12 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche.

Elle note l'absence de Monsieur DA COSTA Francisco sur la rencontre du 14 octobre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur DELAUNAY Jems.

554350 – EVREUX FC 27 (Régional 1 Féminine)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 octobre 2023, concernant votre demande de dérogation.

La Commission prend note de la désignation de Monsieur SYLVA Dominique pour votre équipe Régional 1 féminine.

En vertu de l'article 5 du Statut des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'un CFF3.

La Commission constate alors que Monsieur SYLVA n'est alors pas suffisamment diplômé pour encadrer l'équipe de votre club.

Toutefois, au regard de l'article 6b) dudit Statut, il vous est possible d'utiliser les services d'un éducateur ne disposant aucun des diplômes d'Educateurs Fédéral, si celui-ci s'engage à se mettre en conformité au cours de la saison.

La Commission constate que Mr SYLVA a pris l'engagement de sa mise en conformité.

Nous vous invitons à positionner l'éducateur sur une session de certification au cours de la saison 2023/2024.

501559 – ET.S TOURVILLAISE (Régional 2 groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche.

Elle note l'absence de Monsieur LEFEBVRE Laurent sur la rencontre du 22 octobre 2023. Elle note le remplacement par Monsieur DUFOUR David sur cette rencontre.

500180 – CS HONFLEUR (Régional 3 groupe C)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 18 octobre 2023, concernant la suspension de Monsieur DELAUNE Alexandre.

Elle note le remplacement par Monsieur FAMETTE Maxime titulaire du BMF pour l'encadrement de votre équipe Régional 3.

2- Contrôle banc de touche

500248 – STADE DE GRAND QUEVILLY (U18 Régional 3 groupe D)
La Commission constate que M. KOUE BI SERI Jean-Claude a été absent lors des rencontres du 08 et 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. KOUE BI SERI Jean-Claude a été absent 3 fois depuis le début de saison. Comme énoncé dans le procès-verbal N°2, constat d'une absence le 02 septembre 2023.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

508859 – ES ST SAUVEUR DU RONDEHAYE (Régional 3 groupe A)
La Commission constate l'absence de Mr LEBRUN Kévin sur la rencontre du 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point et d'une amende de 85€ par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, Mr LEBRUN a été absent 1 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre ainsi qu'une amende de 85€.

529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (Régional 1 groupe B)
La Commission constate l'absence de Mr EL GHABBAR Jamal a été absent lors de la rencontre du 15 octobre 2023,

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. EL GHABBAR a été absent 1 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre ainsi qu'une amende de 85€.

501472 – FC FLERIEN (U18 Régional 1)
La Commission constate l'absence de Mr HAMEL François a été absent lors des rencontres du 08 et 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. HAMEL François a été absent 2 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe U18 Régional 1.

500037 – FC ROUEN 1899 (U18 Régional 1)
La Commission constate l'absence de Mr DAVIET Julien a été absent lors des rencontres du 08 et 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. DAVIET Julien a été absent 2 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou remplacement de l'encadrement de votre équipe U18 Régional 1.

500185 – ST AUBIN FC (Régional 3 groupe G)
La Commission constate l'absence de Mr CHARLIER Brian a été absent lors des rencontres du 24 septembre et du 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. CHARLIER Brian a été absent 2 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par match par rencontre. La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Date de la prochaine commission : 16 novembre 2023

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO,

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE,